

RECONNAISSANCE ET COHÉRENCE

LA RECONNAISSANCE
DONNE UN SENS AU PASSÉ
ET CRÉE UNE VISION
POUR DEMAIN.

Table des matières

Mission – Vision – Valeurs	4
Lettres de présentation	5
Rapport du président	6
Composition du Conseil d'administration de 2015-2016	10
Rapport du Conseil d'administration	11
Rapport du Comité exécutif	12
L'Assemblée générale annuelle	12
Rapport du Bureau du syndic	13
Rapport de la Direction des services administratifs	15
RAPPORTS DES COMITÉS	
Comités statutaires	
• Comité d'admission	16
• Conseil d'arbitrage des comptes	18
• Comité d'assurance responsabilité professionnelle	19
• Conseil de discipline	20
• Comité de la formation	22
• Comité d'inspection professionnelle	23
• Comité de révision des plaintes	26
Comités fonctionnels	
• Comité des communications	27
• Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique	28
• Comité de gouvernance	29
• Comité de perfectionnement et de formation continue	30
• Comité des règlements	32
• Comité de vérification	33
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	34
LE PERSONNEL DE L'ORDRE	36
ÉTATS FINANCIERS	37

Éditeur

Ordre des chiropraticiens du Québec

Création graphique

Le Groupe Ressources MP
www.grmp.ca

Réviseur

Lise Giroux

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec, 2016
Bibliothèque nationale du Canada, 2016
ISBN : 2-922590-19-4

Ordre des chiropraticiens du Québec
7950, boulevard Métropolitain Est
Montréal, QC H1K 1A1
Tél : 514 355-8540
1 888 655-8540
info@ordredeschiropraticiens.qc.ca
www.ordredeschiropraticiens.ca

Mission – Vision – Valeurs

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est une référence officielle en matière d'évaluation, de diagnostic et de prévention des déficiences du système neuromusculosquelettique et du traitement de ses dysfonctions dans le but de maintenir ou de rétablir la santé.

Sa Mission

La mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'assurer la protection du public en veillant à la qualité et à l'excellence de l'exercice de la chiropratique et en soutenant le développement des compétences de ses membres.

Sa Vision

La vision de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'être une référence incontournable en santé neuromusculosquelettique et d'être le chef de file dans le domaine des manipulations vertébrales et articulaires.

Ses Valeurs

L'Ordre des chiropraticiens du Québec incite ses membres à mettre en application l'ensemble des valeurs organisationnelles qui sous-tendent la réalisation de sa mission et de sa vision, soit les valeurs d'intégrité, de compétence et de responsabilité professionnelle.

Monsieur Jacques Chagnon

*Président de l'Assemblée nationale
du Québec*

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2015-2016 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2016, qui m'a été transmis par son Président.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*La ministre responsable
de l'application des lois
professionnelles,*

Madame Stéphanie Vallée

Madame Stéphanie Vallée

Ministre de la Justice

*Ministre responsable
de l'application des lois
professionnelles*

Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel 2015-2016 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2016.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le président,

Dr Jean-François Henry,
chiropraticien

Monsieur Jean Paul Dutrisac

Président

Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2015-2016 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2016.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Dr Jean-François Henry,
chiropraticien

Rapport du Président

Dr Jean-François Henry, chiropraticien

J'ai le grand plaisir de vous présenter, à titre de président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, le rapport annuel des activités de l'Ordre pour l'exercice financier 2015-2016. C'est le 9 mai 2015 que les membres du Conseil d'administration m'élaient à la présidence de l'Ordre.



Avant d'entrer dans le détail des réalisations de l'exercice 2015-2016, j'estime important de préciser que la thématique de ce rapport annuel est fonction de nos principaux enjeux de protection du public et de la réalité contextuelle de la pratique professionnelle de la chiropratique contemporaine.

L'adoption de la nouvelle Loi sur la chiropratique, qui constitue notre dossier prioritaire depuis plus de cinq ans devra être conséquente à plusieurs réalités. La prochaine Loi sur la chiropratique devra non

seulement reconnaître officiellement les actes exercés légalement par les chiropraticiens depuis 1973, mais elle devra aussi refléter impérativement la pratique actuelle, en adéquation et en toute cohérence avec les connaissances et les compétences des chiropraticiens d'aujourd'hui, et en fonction de la recherche et de l'évolution technologique des outils cliniques et diagnostiques.

Vous comprendrez donc rapidement, à la lecture de ce rapport, l'étendue de cette relation entre reconnaissance et cohérence, et saisirez aisément pourquoi ce thème nous convient en tous points.

Les axes stratégiques 2012-2016

Au cours de l'exercice 2015-2016, les dirigeants de l'Ordre et son Conseil d'administration ont dressé un bilan fort positif du plan stratégique 2012-2016, dont les axes stratégiques étaient les suivants :

- I. Affaires législatives et réglementaires
- II. Formation et développement professionnels
- III. Gouvernance
- IV. Relations publiques et communications

Voici un tour d'horizon de certaines des principales réalisations de notre mission de protection du public, en fonction de ces axes stratégiques.

Affaires législatives et réglementaires

La modernisation de la Loi sur la chiropratique

Le dossier de modernisation de la Loi sur la chiropratique est celui qui revêt la plus grande importance pour l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Il faut d'abord se rappeler qu'une proposition initiale de modernisation de la Loi sur la chiropratique avait été officiellement déposée à l'Office des professions le 21 décembre 2010 et que plusieurs étapes ont été franchies depuis ce temps.

De multiples rencontres ont eu lieu entre les dirigeants de l'Office des professions et les dirigeants de l'Ordre afin, notamment, de permettre aux personnes responsables de notre dossier à l'Office de se familiariser avec le vocabulaire, les concepts et les fondements de la chiropratique, et de faciliter leur compréhension des modifications proposées. L'Office a tenu deux rondes de consultations auprès des ordres concernés par notre proposition de modernisation, la plus récente ayant eu lieu en juillet 2015.

Parallèlement, les dirigeants de l'Ordre des chiropraticiens ont poursuivi leurs pourparlers avec l'Office ainsi que leurs démarches de sensibilisation auprès des dirigeants des ordres concernés, et ce, toujours dans le but de favoriser la compréhension des libellés proposés et d'éviter ainsi que notre proposition législative soit perçue comme un élargissement de notre champ de pratique.

De fait, les deux principales raisons qui motivent l'adoption d'une nouvelle Loi sur la chiropratique sont directement liées à la mission de protection du public de l'Ordre :

- 1) Préciser le champ descriptif de la chiropratique et les activités réservées aux chiropraticiens afin d'éliminer les zones grises dangereuses qu'a engendré le contexte législatif entourant les professions de la santé depuis l'adoption, en 2002, du projet de loi 90 qui a modifié le Code des professions et d'autres dispositions législatives du domaine de la santé;
- 2) Permettre aux chiropraticiens d'offrir des soins sécuritaires et d'exercer leur profession en tenant compte de la réalité de la pratique professionnelle contemporaine, c'est-à-dire en adéquation avec la formation, les connaissances et les compétences actuelles des chiropraticiens, et en fonction des normes de la science chiropratique, des outils cliniques et diagnostiques disponibles et de l'état actuel de la recherche en chiropratique.

Par conséquent, il est impératif que l'Ordre des chiropraticiens du Québec consacre ses plus grands efforts à la réalisation de cet objectif et veille à l'adoption, dans les meilleurs délais, d'une Loi sur la chiropratique exprimant ces réalités.

À cet égard, l'Ordre a accentué ses efforts de représentation auprès du gouvernement et entrepris diverses actions auprès d'alliés potentiels afin de faire valoir ses arguments et d'occuper une meilleure position dans ce dossier qui demeure au cœur de nos orientations stratégiques.

La notion de diagnostic contestée

Dans un jugement déclaratoire de la Cour d'appel du Québec, le 25 février 2005, les honorables juges Jean-Louis Baudouin, Benoît Morin et André Rochon statuaient, dans un jugement déclaratoire, que les chiropraticiens sont autorisés à poser des diagnostics dans le domaine de leur compétence¹. Ce jugement réaffirmait, et maintenait, de ce fait, le droit — depuis 1973 — et le devoir du chiropraticien de poser un tel diagnostic avant d'entreprendre le traitement d'un patient.

Malgré l'existence de ce jugement du plus haut tribunal québécois, et bien que l'avocat de l'Office

des professions du Québec ait lui-même reconnu, comme le précise ce jugement, qu'un chiropraticien peut « poser un diagnostic dans un cadre précis et limité », l'Office des professions nous informait, en janvier 2016, de son intention de mener des travaux et des consultations quant à l'utilisation du terme diagnostic et « des effets systémiques importants » que comporterait l'intégration du terme diagnostic au champ d'exercice de la chiropratique et dans une activité réservée aux membres de l'Ordre.

Par ailleurs, l'Office nous avisait que cette intégration « impliquerait des changements majeurs à l'approche que le gouvernement a adoptée à ce jour pour assurer la protection du public et la compréhension qu'il a de la portée de l'exercice de chacune des professions de la santé ».

Il est intéressant de mentionner que partout dans les autres provinces canadiennes, le diagnostic est reconnu comme faisant partie du champ d'exercice des chiropraticiens, dans le respect de son cadre d'application. D'autre part, lorsque l'on s'attarde aux principales définitions et au champ d'exercice de la chiropratique ailleurs dans le monde, le constat est le même.

Nous sommes donc intervenus officiellement auprès des dirigeants de l'Office, et avons entrepris des activités de représentations auprès d'autres instances du système professionnel afin de leur signifier clairement qu'il faut être conséquent de la portée d'une telle décision, et que dans un souci de reconnaissance du jugement de la cour d'appel et de cohérence avec les autres lois provinciales, particulièrement dans un contexte où la mobilité de la main-d'œuvre est favorisée, il nous faut maintenir notre position quant à l'intégration du terme diagnostic au texte de la prochaine Loi sur la chiropratique.

Encadrement de la pratique de l'ostéopathie

L'Ordre des chiropraticiens a participé et collaboré aux travaux de l'Office concernant l'encadrement de la pratique de l'ostéopathie au Québec et s'attend à être consulté de nouveau par l'Office en vue des futures démarches. Les derniers travaux de l'Office à ce sujet portaient sur le mode d'encadrement à privilégier ainsi que sur la détermination des acquis de la collectivité ostéopathique du Québec².

¹Disponible en ligne : <https://www.canlii.org/fr/qc/qcca/doc/2005/2005qcca189/2005qcca189.pdf>

²Communiqué de l'Office des professions sur l'encadrement de la pratique de l'ostéopathie disponible en ligne : http://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Actualites/2016/2016_01_14_CommunicationsOst%C3%A9opathie.pdf

Encadrement de la pratique de la massothérapie

L'Ordre des chiropraticiens a également participé et collaboré aux travaux de l'Office concernant l'encadrement de la pratique de la massothérapie. L'Office avait reçu le mandat, en février 2015, « d'analyser l'opportunité de l'encadrement de la pratique de la massothérapie par le système professionnel » et avait sollicité l'Ordre des chiropraticiens et quelques autres ordres professionnels afin de contribuer à leur réflexion sur la question.

Des travaux sont toujours en cours et ce n'est qu'à l'issue de ceux-ci que l'Office fera connaître au gouvernement son avis en recommandant ou non la création d'un ordre professionnel pour encadrer cette pratique³.

Règlements de l'Ordre des chiropraticiens

À la suite de mon élection à la présidence en mai 2015, et vu les responsabilités inhérentes à cette fonction, j'ai procédé au cours du dernier exercice financier au transfert de l'ensemble des dossiers d'affaires réglementaires dont j'assumais la direction, à la directrice des services administratifs de l'Ordre, M^e Josée Deschênes, notaire, qui assure la présidence du Comité des règlements depuis décembre 2015.

M^e Deschênes s'est assurée de transmettre à l'Office des professions le calendrier de priorisation des règlements de l'Ordre au printemps 2016.

Formation et développement professionnels

L'exercice 2015-2016 a été marqué par l'adoption, par le Conseil d'administration, d'une toute nouvelle Politique de formation continue obligatoire des chiropraticiens. Sous la direction exceptionnelle de la deuxième vice-présidente de l'Ordre et présidente du Comité de perfectionnement et de formation continue, Dre Danica Brousseau, chiropraticienne, l'Ordre a adopté cette politique et veillé à son application auprès des membres dès janvier 2016. Fondée sur des cycles de deux ans, cette politique stipule que les membres doivent suivre 30 heures de formation continue obligatoire, comprenant les 24 heures de formation en radiologie que prescrit le Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie.

L'élaboration et l'adoption de cette Politique de formation continue obligatoire des chiropraticiens répondent à la tendance observée dans le système professionnel et s'inscrit dans la volonté de l'Ordre de soutenir l'excellence chiropratique tout en stimulant le développement professionnel.

Gouvernance

L'embauche de M^e Josée Deschênes, notaire, à titre de directrice des Services administratifs de l'Ordre en mai 2015 a certainement été le fait saillant des activités de gouvernance au cours de l'exercice 2015-2016. M^e Deschênes est officiellement entrée en fonction le 9 mai, et sa vaste expérience au sein du système professionnel et ses compétences lui ont permis de s'intégrer admirablement au sein de la grande équipe de l'Ordre des chiropraticiens.

M^e Deschênes s'est notamment vu confier la gestion des activités d'exploitation et des finances, l'amélioration des processus et des outils de travail, le soutien aux comités de l'Ordre et l'évaluation de nos divers partenariats commerciaux.

Relations publiques et communications

Au cours de l'exercice financier 2015-2016, l'Ordre a choisi de suspendre temporairement sa campagne majeure de relations publiques afin de dresser un bilan de ses précédentes campagnes, de revoir ses enjeux stratégiques de communications et de rajuster son tir.

Ainsi, à la lumière des résultats de sa profonde réflexion collective, de l'observation des tendances de communication des ordres professionnels, de l'analyse des sondages sur la confiance du public et de la campagne « Ordre de protéger » du Conseil interprofessionnel du Québec, ainsi que des objectifs stratégiques de l'Office des professions de « gagner et conserver la confiance du public », le Conseil d'administration de l'Ordre a choisi de réorienter son message principal et d'en faire un objectif clair visant à accroître cette confiance envers l'Ordre et la profession, le tout dans un concept publicitaire qui ne laissera aucun doute sur cette intention, et toujours dans une perspective de protection du public.

Cette campagne s'amorcera en septembre 2016 et sera diffusée par voies télévisuelle et numérique.

³Communiqué de l'Office des professions sur l'encadrement de la pratique de la massothérapie disponible en ligne : http://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Actualites/2016/2016_02_12_CommunicationMassotherapie.pdf.

Démarche de planification stratégique 2016-2020

Le bilan de l'exercice de planification stratégique 2012-2016 ayant été dressé et le plan stratégique ayant été adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre en septembre 2015, le temps est venu de préparer le prochain plan stratégique.



Le Conseil s'est donné pour mission d'élaborer son prochain plan stratégique 2016-2020 en s'inspirant de ses pratiques passées, de sa culture institutionnelle et de ses valeurs, tout en actualisant sa lecture des enjeux et des défis de l'Ordre.

Dès le départ, l'intention était claire de la part des membres du Conseil d'administration de hausser la barre d'un cran, d'atteindre de nouveaux sommets et de permettre à l'Ordre des chiropraticiens du Québec de rayonner à la hauteur des

attentes de ses administrateurs et de ses membres, mais aussi — et surtout — à la hauteur des attentes de la population, qui exige de l'ensemble des professionnels québécois une rigueur, une transparence, une intégrité et une éthique irréprochables.

C'est donc en fonction de ces objectifs clairs et de sa mission principale de protection du public que les administrateurs ont déployé les moyens et les ressources nécessaires à l'atteinte des résultats que l'on connaît maintenant.

Après avoir constitué le Comité de pilotage et d'un comité de travail, puis avoir fait appel à l'aide d'une firme d'experts-conseils, le Conseil d'administration a privilégié une démarche de planification inclusive et participative et sollicité les avis de personnes clés provenant de différents secteurs d'activité du domaine de la chiropratique, dont ceux de la recherche, de l'enseignement et des spécialités chiropratiques, en plus d'entendre les opinions des étudiants en chiropratique et des chiropraticiens de l'extérieur du Québec.

Cette démarche, entreprise avec ouverture d'esprit, rigueur et vigilance, a indéniablement porté ses fruits, puisque les membres du Conseil d'administration ont adopté unanimement le plan stratégique 2016-2020 à sa réunion du 3 juin 2016.

Je tiens à remercier tous ceux et celles qui ont participé de près ou de loin à cet exercice capital de planification. Le plan stratégique 2016-2020 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec guidera chacune des décisions que nous prendrons au cours des quatre prochaines années, des décisions qui permettront à l'OCQ de prendre pleinement et assurément la place qui lui revient au sein d'un système de santé en ébullition, pour le plus grand intérêt d'un public qui en a grandement besoin.

Conclusion

Pour conclure, j'aimerais remercier le Dr Georges Lepage, chiropraticien et président de l'Ordre au cours des quatre années passées, pour l'engagement dont il a fait preuve et le travail qu'il a accompli. Le Dr Lepage a piloté l'Ordre de façon remarquable et avec beaucoup de détermination et il a permis à l'Ordre d'accomplir de nombreux objectifs liés à la planification stratégique 2012-2016, dont un bilan fort positif a été dressé au cours de l'exercice 2015-2016.

J'aimerais également souligner le travail effectué par l'ensemble des membres qui ont œuvré au sein des différents comités de l'Ordre et les remercier pour leur engagement dans la réalisation de la mission de l'organisation.

Enfin, je ne voudrais certainement pas passer sous silence l'incalculable contribution du personnel de l'Ordre, dirigé avec brio par M^e Josée Deschênes. Grâce au soutien exceptionnel de cette équipe dévouée, qui vous est présentée plus loin dans ce rapport, l'Ordre peut assurer la réalisation de ses orientations stratégiques et de sa mission principale : la protection du public.

Bonne lecture!

Le président,

Dr Jean-François Henry, chiropraticien, D.C., M.Sc., B. Sc.

Composition du Conseil d'administration 2015-2016

Le président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, Dr Jean-François Henry, chiropraticien, a été élu au suffrage des administrateurs élus au Conseil d'administration. Date d'entrée en fonction : 9 mai 2015

Liste des administrateurs au 31 mars 2016

Région administrative	Administrateurs élus	Date d'entrée en fonction
Bas-Saint-Laurent — Côte-Nord	Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien	6 juin 2014
Saguenay – Lac-Saint-Jean	Dr Marc Thibault, chiropraticien	9 mai 2015
Capitale-Nationale	Dr Philippe Larivière, chiropraticien	6 juin 2014
Capitale-Nationale	Dre Annick Hardy, chiropraticienne	9 mai 2015
Capitale-Nationale	Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne	6 juin 2014
Mauricie	Dr André Cardin, chiropraticien	9 mai 2015
Mauricie	Dr Pierre Paquin, chiropraticien	6 juin 2014
Estrie	Dre Martine Bureau, chiropraticienne	6 juin 2014
Montréal	Dre Danica Brousseau, chiropraticienne	9 mai 2015
Montréal	Dr Jean-François Henry, chiropraticien	9 mai 2015
Montréal	Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien	6 juin 2014
Montréal	Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne	6 juin 2014
Outaouais — Abitibi-Témiscamingue	Dr Claude-André Gauthier, chiropraticien	6 juin 2014

Administrateurs nommés par l'office des professions

Administrateurs nommés

M. Michel Guindon	19 juin 2015
M. Pierre Paquette	6 juin 2014
M. Bruno Petrucci	6 juin 2014
M. Emmanuel Settecasì	19 juin 2015

Rapport du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions du Code des professions, le Conseil d'administration est chargé d'assurer l'administration générale des affaires de l'Ordre et de veiller à l'application des dispositions du Code, de la Loi sur la chiropratique et des règlements qui régissent les chiropraticiens.

Au cours de l'exercice 2015-2016, le Conseil d'administration a tenu six réunions ordinaires et une réunion extraordinaire.

Les principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration sont les suivantes :

- Élection des membres du Comité exécutif
- Délégation des pouvoirs du Conseil d'administration au Comité exécutif
- Comités : nominations de présidents et de membres, renouvellement de mandats
- Création d'un comité de travail sur la planification stratégique 2016-2020
- Représentants au Conseil interprofessionnel du Québec pour 2016-2017
- Campagne de relations publique, phase 2
- Tableau des membres : décisions quant aux cas particuliers
- Nomination d'une directrice des services administratifs et renouvellement du contrat 2016-2018
- Adoption du cadre de rémunération des officiers
- Révision des formulaires « consentement éclairé », en français et anglais
- Nomination d'un secrétaire d'élections et des scrutateurs
- Autorisation de poursuites pour exercice illégal
- Nomination d'un secrétaire substitut du Conseil de discipline
- Adoption de la politique de formation continue obligatoire
- Révision de la politique de remboursement des dépenses
- Révision de la politique de rémunération
- Recommandations de candidatures au Conseil supérieur de l'éducation
- Modification au Code d'éthique des administrateurs
- Abolition du Comité des ressources humaines
- Projet de stage en radiologie pour les diplômés de l'étranger
- Adoption des prévisions budgétaires 2016-2017
- Projet d'amélioration du système de gestion du Tableau des membres
- Formation d'un groupe de travail sur la révision des formulaires

Rapport du Comité exécutif

Le Comité exécutif, formé de cinq membres, s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue.

Au cours de l'exercice 2015-2016, le Comité exécutif a tenu neuf réunions ordinaires et une réunion extraordinaire. Les principales résolutions adoptées par le Comité exécutif sont les suivantes :

- Tableau des membres : inscription des nouveaux membres, retraits et réinscriptions, radiations, suspensions et réintégrations, cas particuliers
- Suspension de permis de radiologie et imposition de stage de perfectionnement.
- Études de demandes du Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique
- Études de demandes de commandite
- Contribution au Projet canadien des guides de pratique chiropratique
- Retenue des services de la firme Dionne et Gagnon pour l'exercice de planification stratégique
- Recommandation de la nomination de la Directrice des services administratifs
- Nomination à des comités au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)
- Délégation à un groupe de réflexion pratique de la massothérapie
- Ajustement salariaux annuels du personnel
- Délégation à des comités et organismes externes
- Demandes d'appui à des projets de recherche
- Recommandation de projets de campagne de relations publiques ou d'information

Les membres du comité exécutif au 31 mars 2016

Dr Jean-François Henry, chiropraticien, Président
 Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien, Premier vice-président
 Dre Danica Brousseau, chiropraticienne, Deuxième vice-présidente
 Dr Philippe Larivière, chiropraticien, Secrétaire
 M. Pierre Paquette, Administrateur nommé

L'Assemblée générale annuelle

L'Assemblée générale annuelle des membres d'un ordre professionnel se tient une fois l'an. Elle permet aux membres réunis en assemblée d'exprimer leur point de vue sur les dossiers de l'heure et d'établir ainsi un dialogue avec les dirigeants de l'Ordre sur l'avancement de la profession.

L'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec s'est tenue le 19 septembre 2015 dans le cadre des Journées chiropratiques. En tout, 103 chiropraticiens y ont participé.

Les résolutions adoptées par les membres sont les suivantes :

1. Nomination de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, vérificateurs-comptables, pour l'exercice 2015-2016.
2. Formule de scrutin pour l'élection du Président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, c'est-à-dire par le Conseil d'administration.
3. Adoption du montant de la cotisation annuelle de 2016-2017.

Rapport du Bureau du syndic



Dre Chantal Pinard, chiropraticienne

Les membres du Bureau du syndic pour l'exercice 2015-2016 :

Dre Chantal Pinard, chiropraticienne, syndique

Dre Amélie Chevalier, chiropraticienne, syndique adjointe

Mandat

Le Syndic d'un ordre professionnel a pour mandat de recevoir les appels ou les lettres des membres du public afin de signaler toute infraction potentiellement commise par un membre de l'Ordre, puis de faire enquête avant de décider de porter plainte ou non au Conseil de discipline.

Le Bureau du syndic est indépendant selon l'article 121.1 du Code des professions :

121.1. Le Conseil d'administration doit prendre les mesures visant à préserver en tout temps l'indépendance du Bureau du syndic dans l'exercice des fonctions des personnes qui le composent.

Dossiers

Dossiers ouverts durant la période	85
Membres visés par ces dossiers	146
Dossiers réglés par la conciliation du syndic	3
Dossiers encore ouverts à la fin de l'exercice	23

Demandes de conciliation

reçues	15
rejetées pour non-respect du délai	0
réglés par une entente	7

Décisions

de porter plainte	13
de ne pas porter plainte	65

Rapport d'activités du Bureau du syndic pour l'exercice 2015-2016

Au cours de l'exercice financier 2015-2016, le Bureau du syndic de l'Ordre des chiropraticiens du Québec a reçu 85 nouvelles demandes d'enquête relativement à l'exercice de la profession de chiropraticien, soit le même nombre qu'au cours du précédent exercice. Ces 85 demandes d'enquête concernaient 146 chiropraticiens alors que les demandes d'enquêtes reçues au cours du précédent exercice touchaient 102 chiropraticiens. Nous avons effectué 15 enquêtes communes à plusieurs chiropraticiens. Une seule demande d'enquête a été refusée, puisque la personne concernée n'était pas membre de l'Ordre, mais étudiant en chiropratique. En tout, 80 % des demandes d'enquête provenaient du public.

Les enquêtes effectuées par le Bureau du syndic ont donné lieu au dépôt de 13 plaintes disciplinaires, contre 13 chiropraticiens, au Conseil de discipline de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. De ce nombre, deux plaintes concernaient des récidivistes. Nous constatons une légère augmentation du nombre de plaintes déposées comparativement au précédent exercice, au cours duquel 11 plaintes avaient été déposées au Conseil de discipline.

Les syndicats ont décidé de ne pas porter plainte dans 65 dossiers d'enquête. De ce nombre, 23 dossiers sont toujours ouverts. Nous avons recommandé l'organisation de stages de perfectionnement pour trois chiropraticiens qui avaient besoin d'aide pour se conformer au Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation ainsi qu'aux dispositions du Code de déontologie portant sur les examens. Ces trois dossiers ont été réglés au moyen de la conciliation prévue à l'article 123.6 du Code des professions.

La conciliation d'enquête est possible lorsque le patient est satisfait des engagements que prend le chiropraticien. Cette entente est une solution gagnante pour toutes les parties, puisqu'il ne s'agit pas d'une mesure punitive, mais plutôt constructive.

La majorité des demandes d'enquête nous sont parvenues du public, alors que les autres nous ont été transmises par des membres de l'Ordre, des membres d'autres ordres professionnels et des compagnies d'assurance.

Nous avons adressé 71 lettres préventives à 71 chiropraticiens. Ces lettres leur recommandaient, dans la plupart des cas, d'apporter des modifications à leur publicité pour qu'elle soit conforme aux dispositions du Code de déontologie.

Le Bureau du syndic a reçu 15 demandes de conciliation relativement à des comptes d'honoraires de chiropraticiens. Sept de ces comptes litigieux ont été réglés par la conciliation, tandis que deux autres ont été présentés au Conseil d'arbitrage de comptes. Six différends en sont toujours à l'étape de la conciliation. Aucune demande de conciliation n'a été rejetée pour non-respect du délai prévu au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes.

Le Bureau du syndic n'a reçu aucune demande d'accès à l'information.

Divers

Le Bureau du syndic a répondu à 696 appels téléphoniques et à 1 514 courriels.

Le Bureau du syndic offre des services de consultation par téléphone et par courriel. Ce service est offert aux membres de l'Ordre ainsi qu'au public. Les renseignements fournis ne sont pas des avis juridiques, mais de simples renseignements qui visent à répondre aux questions portant sur le cadre réglementaire des chiropraticiens. La plupart des renseignements transmis dans le cadre de ces consultations sont de nature préventive.

En marge de nos enquêtes, nous avons demandé cinq inspections particulières.

Au cours de l'exercice financier, nous avons dû nous adapter à la réforme des Conseils de discipline qui est entrée en vigueur au mois d'août 2015.

L'Association des chiropraticiens du Québec nous a demandé de donner une conférence sur la jurisprudence disciplinaire et sur la prévention des infractions dans le cadre de la journée Rendez-vous chiropratique. Nous avons également participé à une séance d'information sur la jurisprudence disciplinaire offerte aux étudiants de 5^e année du programme de chiropratique de l'UQTR.

Nous avons pris part aux consultations tenues par l'Ordre des chiropraticiens du Québec dans le cadre de sa démarche de planification stratégique.

Le Bureau du syndic a contribué à la rédaction de diverses chroniques dans le bulletin Diagnostic publié par l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Enfin, les membres du Bureau du syndic ont participé à diverses séances de formation continue offertes par le Conseil interprofessionnel du Québec, et siégé au Comité directeur des syndicats du CIQ.

Rapport de la Direction des services administratifs



M^{re} Josée Deschênes, directrice des services administratifs

Au début du mois de mai 2015, l'Ordre a confié la direction des Services administratifs à une nouvelle directrice, et lui a délégué les responsabilités suivantes :

- Gestion des activités d'exploitation et des finances
- Gestion des ressources humaines
- Gestion des ressources matérielles
- Gestion des communications
- Soutien à la présidence, aux comités et aux diverses instances

Durant près d'une année complète, les activités courantes de l'Ordre se sont déroulées sous la gouverne d'une toute nouvelle direction. Un véritable travail d'équipe s'est alors amorcé, aiguillé par la directrice des Services administratifs, le nouveau Comité exécutif et le personnel de l'Ordre.

Sur le plan administratif, cette nouvelle direction a permis à l'Ordre de concrétiser de nombreux projets en instance, notamment la révision de certains contrôles internes de gestion budgétaire et financière, l'amélioration de méthodes et d'outils de travail, l'actualisation de formulaires et de modèles types de lettres, la mise en œuvre de nouvelles procédures d'ouverture et de gestion des dossiers d'exercice en société, la révision des ententes contractuelles avec nos fournisseurs de services et le remplacement de certains d'entre eux, notamment ceux qui produisent nos outils de communication, l'impartition de services spécialisés, comme la révision linguistique et la traduction de textes aux fins de publication, ainsi que l'accompagnement de consultants dans le cadre de la planification stratégique 2016-2017.

La directrice des Services administratifs a aussi eu le privilège de se joindre au Forum des directions générales du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et de participer à plusieurs activités et rencontres tout au long de l'année. Elle a également préparé les prévisions budgétaires 2016-2017 en collaboration avec les présidents des comités et les membres du Comité exécutif.

Du côté des ressources humaines, l'équipe s'est renouvelée avec l'arrivée d'une nouvelle adjointe administrative en remplacement du poste qui était à pourvoir à l'accueil. De nouvelles responsabilités lui ont été confiées, notamment la coordination de la gestion du tableau des membres, des communications et des événements spéciaux ainsi que le soutien administratif au bureau du syndic. Une équipe à la fois solide et dévouée appuie la direction et l'ensemble des comités et des autres instances de l'Ordre. Le sens des responsabilités, le dévouement et la disponibilité des membres de l'équipe sont des atouts inestimables pour l'Ordre, au même titre que l'excellent travail des membres de tous les comités. La direction de l'Ordre profite donc de cette occasion pour leur transmettre ses plus sincères remerciements.

Rapports des comités

Pour remplir son mandat de protection du public, l'Ordre s'est doté de comités statutaires, prévus au Code des professions et par voie de règlements, ainsi que de comités fonctionnels créés par voie de résolutions de son Conseil d'administration.

Les comités statutaires :

- Comité d'admission
- Conseil d'arbitrage des comptes
- Comité d'assurance responsabilité professionnelle
- Conseil de discipline
- Comité d'inspection professionnelle
- Comité de la formation
- Comité de révision des plaintes

Les comités fonctionnels :

- Comité des communications
- Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique
- Comité de gouvernance
- Comité de perfectionnement et de formation continue
- Comité des règlements
- Comité de vérification

Comités statutaires

Comité d'admission



Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien

Les membres du Comité d'admission :

Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien, président
 Dr Jean-Luc Gauthier, chiropraticien
 Dre Karine Poitras, chiropraticienne

Mandat

L'objet du comité est d'étudier les demandes de permis d'exercice de la chiropratique au Québec et de faire des recommandations au Conseil d'administration quant à la délivrance des permis. Les critères d'étude des dossiers de chaque candidat dérivent à la fois du Code des professions, de la Loi sur la chiropratique et des règlements de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Nombre de réunions

4

Les activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence de diplômes, de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste contiennent, à l'égard des permis et, s'il y a lieu, des certificats de spécialiste :

1	le nombre de demandes de reconnaissance reçues, acceptées en totalité, acceptées en partie ou refusées, en spécifiant celles qui sont associées à la reconnaissance de l'équivalence :	
	a) d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec, en précisant les diplômes délivrés au Canada et ceux délivrés à l'étranger;	6
	b) de la formation d'une personne qui ne détient pas de diplôme requis, en précisant la formation suivie, en tout ou en partie, au Canada ailleurs qu'au Québec, ainsi que la formation suivie, en tout ou en partie, à l'étranger, et s'il y a lieu, en précisant la formation à suivre selon les exigences de l'Ordre dans le cadre de cette reconnaissance;	6
	c) des autres conditions et modalités, s'il y a lieu, en précisant celles qui sont satisfaites, en tout ou en partie, au Canada ailleurs qu'au Québec et celles qui sont satisfaites, en tout ou en partie, à l'étranger, et s'il y a lieu, en précisant la formation à suivre selon les exigences de l'Ordre dans le cadre de cette reconnaissance;	6
2	le nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence;	6
3	le nombre de demandes de reconnaissance reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période;	4
4	les démarches menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplômes, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste.	Élaboration d'un cours de formation en radiologie

Rapport d'activités du Comité d'admission pour l'exercice 2015-2016

Le comité a tenu quatre réunions au cours de l'exercice 2015-2016. Une nouvelle formule d'examen professionnel a été adoptée pour la session d'examens de 2015-2016. La formule adoptée par le comité consiste en un examen à livre ouvert sur la Loi sur la chiropratique, le Code de déontologie, les règlements de l'Ordre des chiropraticiens du Québec et le Code des professions.

Pour faciliter l'accès à la documentation et aux critères d'admissibilité au tableau de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, le comité s'est penché sur l'élaboration d'un algorithme qui regrouperait les différents cas pouvant être présentés au Comité d'admission et qui pourrait faire partie du site internet de l'Ordre. Quatre différentes catégories de candidats ont été retenues : candidats étudiants, candidats provenant d'une autre province, candidats étrangers exerçant activement

et provenant d'un territoire réglementé et candidats étrangers exerçant activement et provenant d'un territoire non réglementé. Quant à la fréquence des examens, il a été décidé que le dernier mardi des mois impairs serait, au besoin, considéré comme une possible session d'examens. L'endroit sera précisé en fonction du nombre de candidats qui en feront la demande.

Le comité, avec l'aide d'experts, a formulé un certain nombre de questions et procédé à la sélection des sujets à traiter dans l'examen que les candidats passeront au cours de la prochaine année. Durant l'exercice, divers documents ont été révisés, et les lettres fournies aux candidats ont été reformulées pour mieux cadrer dans la réalité actuelle.

Au cours de l'exercice 2015-2016, 41 candidats ont passé l'examen professionnel de l'Ordre et 41 candidats ont fait une demande d'inscription au tableau de l'Ordre.

Conseil d'arbitrage des comptes



Dr Frédéric Bombardier, chiropraticien

Les membres du Conseil d'arbitrage des comptes :

Dr Frédéric Bombardier, chiropraticien, président

Dre Audrey Hamel, chiropraticienne

Dr Guy Ricard, chiropraticien

Mandat

Le Conseil d'arbitrage des comptes a pour objet de recevoir et de traiter les demandes d'arbitrage qui lui sont transmises par le secrétaire de l'Ordre des chiropraticiens du Québec lorsque la conciliation entreprise par le syndic a échoué. Dans le cadre d'une sentence, le Conseil d'arbitrage peut maintenir ou diminuer le montant d'un compte en litige, et déterminer la somme d'un remboursement ou d'un paiement.

Audiences

Nombre d'audiences du Conseil d'arbitrage	1
---	---

Demandes

Nombre de demandes d'arbitrage reçues	1
---------------------------------------	---

Sentences arbitrales rendues

ordonnant la diminution du montant du compte en litige	1
--	---

ordonnant le maintien du montant du compte en litige	1
--	---

Rapport d'activités du Conseil d'arbitrage des comptes pour l'exercice 2015-2016

Une seule audience a eu lieu durant l'exercice 2015-2016, et le montant du compte en litige a été maintenu. Durant le présent exercice, deux autres sentences arbitrales ont aussi été rendues, mais comme suite à des audiences tenues au cours du précédent exercice. L'une des deux sentences ordonne la diminution du montant du compte en litige, tandis que l'autre ordonne exceptionnellement l'augmentation de celui-ci (tel qu'on le mentionne dans le rapport annuel de l'exercice 2014-2015).

Finalement, une requête d'annulation de sentence arbitrale a été déposée à la Cour du Québec. Le Comité a fourni une copie de toute la documentation qu'il possède à l'avocate de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Au moment de la publication de ce rapport annuel, aucun renseignement, ni verdict, ni rapport de suivi n'a encore été transmis au conseil relativement à cette requête.

Comité d'assurance responsabilité professionnelle



Dre Cloé Lapointe, chiropraticienne

Les membres du Comité d'assurance responsabilité professionnelle :

Dre Cloé Lapointe, chiropraticienne, présidente
 Dre Annie Jourdain-Cloutier, chiropraticienne
 Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne

Mandat

L'objet du Comité d'assurance responsabilité professionnelle est d'étudier tout ce qui est pertinent à l'assurance responsabilité professionnelle. Il vérifie, notamment en étudiant les preuves d'assurance prévues à l'article 10 du Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, si chaque chiropraticien se conforme à l'obligation prévue à l'article 5 de ce règlement, puis en fait rapport au Conseil d'administration.

Nombre de réunions	2
---------------------------	----------

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance	1 009	2 000 000	4 000 000
Contrats d'assurance individuelle	266	1 000 000	3 000 000
Exemptions (professeurs UQTR)	3		
Membres hors Québec (non obligatoire)	54		

Rapport d'activités du Comité d'assurance responsabilité professionnelle pour l'exercice 2015-2016

Le comité a tenu deux réunions au cours de l'exercice. Au cours de ces réunions, le comité a fait un suivi du tableau des membres pour s'assurer que tous sont en règle.

Le comité a également passé en revue les preuves d'assurance des chiropraticiens exerçant en société.

Le comité a vu au bon déroulement des procédures de vérification des preuves d'assurance des membres.

Le comité a vérifié les lettres d'avis expédiées aux membres.

Le comité a formulé diverses recommandations au Conseil d'administration.

Conseil de discipline

Membres du Conseil de discipline

Denise Giguère, secrétaire

Présidents qui ont siégé au cours de l'exercice :

M^e Caroline Champagne
 M^e Julie Charbonneau
 M^e Guy Giguère
 M^e Jean-Guy Gilbert
 M^e Jean-Guy Légaré
 M^e Daniel Lord
 M^e Lydia Milazzo
 M^e Jacques Parent

Membres chiropraticiens qui ont siégé au cours de l'exercice :

Valéry Bergeron
 Michel Delorme
 Salvatore Di Foglio
 Jason Guben
 Marie-Perle Hénault
 David Landry
 Jacques Lecuyer
 Pierre Morin-Laflamme
 Jasmin Pitre
 Marie-Andrée Roy

Mandat

Le Conseil de discipline dispose de toute plainte portée contre un membre de l'Ordre ou une personne qui l'a déjà été s'il s'agit d'une infraction pouvant avoir été commise alors que cette personne était membre. À l'issue de la procédure, si le chiropraticien est reconnu coupable des faits qu'on lui reproche, le Conseil de discipline peut lui imposer des sanctions qui varient en fonction de la gravité de l'infraction. Une sanction peut aller de la simple réprimande à la radiation permanente, en passant par la radiation temporaire ou l'imposition d'une amende.



Denise Giguère, secrétaire

Nombre de plaintes déposées par la syndique ou la syndique adjointe	13
--	-----------

Nombre d'audiences	22
---------------------------	-----------

Nature des plaintes dont l'audience est tenue par le conseil

Ne pas avoir maintenu en vigueur un rabais annoncé pour une période de 90 jours

Avoir posé des actes relevant des compétences de professionnels autres que les chiropraticiens

Avoir utilisé le titre de docteur sans y adjoindre le titre de chiropraticien

Ne pas avoir informé sa patiente du plan de traitement qu'il entendait lui prodiguer et avoir omis d'obtenir au préalable son consentement écrit, libre et éclairé

Infractions relatives à la publicité

Avoir omis d'obtenir le consentement écrit et éclairé d'un parent de son patient mineur

Avoir dérogé à l'honneur et à la dignité de la profession de chiropraticien en se prononçant publiquement, sur son site Internet, sur des sujets qui ne relèvent pas de la compétence reconnue aux chiropraticiens

Avoir omis d'effectuer tous les examens ou certains examens qui étaient indiqués pour son patient

Ne pas avoir tenu les dossiers conformément aux normes réglementaires

Avoir utilisé une technique de traitement non reconnue par les normes de la science chiropratique, à savoir le Chrane Condyle Lift

Avoir agi de manière répréhensible en prodiguant des soins à sa patiente sans la couvrir convenablement

Avoir agi de manière répréhensible en pratiquant des manœuvres sur sa patiente sans avoir pris au préalable les mesures nécessaires pour protéger sa dignité

Ne pas avoir tenu le dossier patient conformément aux normes réglementaires

Avoir dérogé à l'honneur et à la dignité de la profession de chiropraticien en offrant dans son cabinet de chiropraticien des services non reconnus par les normes de la science chiropratique, à savoir des services d'ostéopathie

Avoir nui à une enquête de la syndique en communiquant avec sa patiente pour lui poser des questions sur sa demande d'enquête après que la syndique lui ait demandé de lui transmettre le dossier de cette patiente

Avoir posé des gestes inappropriés à l'endroit de sa patiente en l'embrassant sur la joue et en lui faisant une accolade

Décisions rendues

Retrait de la plainte	2
Acquittement	1
Condamnation	16
Imposition de sanctions	
• Amendes	13
• Réprimandes	20

Recommandations formulées au Conseil d'administration et décisions du Conseil d'administration quant à ces recommandations

Nature de la recommandation ou de la décision	Recommandations formulées au Conseil d'administration	Décisions du Conseil d'administration quant aux recommandations
Stage sur la tenue des dossiers	1	0
Stage sur les examens chiropratiques	1	0

Nombre de décisions rendues dans les 90 jours après la prise en délibéré	18
---	-----------

Tribunal des professions

Condammations ou sanctions portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels de décisions du Conseil de discipline entendus par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

Rapport d'activités du Conseil de discipline

Au cours de l'exercice financier 2015-2016, la secrétaire et les membres du Conseil de discipline ont dû s'adapter au nouveau mode de gestion imposé par le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels de l'Office des professions.

En raison du grand nombre de causes, de nouveaux membres ont été nommés au Conseil de discipline, notamment une secrétaire suppléante dont le rôle sera de remplacer la secrétaire du conseil lorsque celle-ci doit s'absenter.

Comité de la formation



Dr André Cardin, chiropraticien

Les membres du Comité de la formation :

Dr André Cardin, chiropraticien, administrateur au Conseil d'administration de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, président

Dre Martine Bureau, chiropraticienne, administratrice au Conseil d'administration de l'Ordre des chiropraticiens du Québec

Dr André Bussi eres, chiropraticien, repr esentant du D epartement de chiropratique de l'Universit e du Qu ebec  a Trois-Rivi eres

Dre Nadia Richer, chiropraticienne, repr esentante du D epartement de chiropratique de l'Universit e du Qu ebec  a Trois-Rivi eres

Mme Marie-Claude Riopel, repr esentante du minist ere de l' ducation, de l'Enseignement sup erieur et de la Recherche du Qu ebec

Mandat

Le comit e est de nature consultative et a pour mandat d'examiner, dans le respect des comp etences respectives et compl ementaires de l'Ordre, des  tablissements d'enseignement universitaire et du ministre de l' ducation, du Loisir et du Sport, les questions relatives  a la qualit e de la formation des chiropraticiens

Nombre de r�eunions	0
----------------------------	----------

Provenance des membres

Bureau des coop�erations inter universitaire, s'il y a lieu	1
F�ederation des c�egeps, s'il y a lieu	
Autres	2
Membres de l'ordre	2

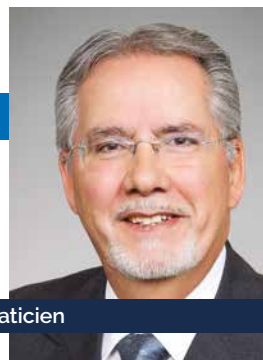
Autres**Conclusions du rapport de constatations du comit e, s'il y a lieu, et de ses avis**

Conclusions du rapport de constatations du comit�e, s'il y a lieu	s. o.
Conclusions des avis du comit�e	s. o.

Rapport d'activit es du Comit e de la formation pour l'exercice 2015-2016

Le comit e n'a tenu aucune r eunion, puisqu'il est en attente d'une mise  a jour de la l egislation provinciale.

Comité d'inspection professionnelle



Dr Giovanni Scalia, chiropraticien

Les membres du Comité d'inspection professionnelle :

Dr Giovanni Scalia, chiropraticien, président

Dr Carl Fréreau, chiropraticien

Dre Hélène Gervais, chiropraticienne

Mandat

L'objet du Comité d'inspection professionnelle est de surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. Pour ce faire, il procède à la vérification de leurs dossiers, livres, registres et équipements relatifs à cet exercice ainsi qu'à la vérification des biens qui leur sont confiés par leurs clients. Par la nature de ses interventions, le comité essaie de conscientiser les membres de la profession aux notions de protection du public et de qualité de l'acte professionnel.

Nombre de réunions du comité d'inspection professionnelle	4
Vérification	215
Membres visités	57
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu	215
Formulaires ou questionnaires retournés au Comité d'inspection professionnelle, s'il y a lieu	215
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	57
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire, s'il y a lieu	215
Synthèse des recommandations du comité d'inspection professionnelle	
Dossiers conformes	125
Dossier avec lacunes mineures	33
Inspection à leur clinique	37
Vérification de prévenance et normalisation	20
*Consulter le rapport pour voir une synthèse complète	
Enquêtes	
Membres ayant fait l'objet d'une enquête	2
Rapports d'enquête dressés	2
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic (en application du cinquième alinéa de l'article 112 du Code des professions)	0

Recommandations du Comité d'inspection professionnelle au Conseil d'administration d'obliger un membre à compléter avec succès

un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage et un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Décisions du Conseil d'administration

approbation de toutes les recommandations du comité d'inspection professionnelle	1
rejet en tout ou en partie, des recommandations du comité d'inspection professionnelle	0

Rapport d'activités du Comité d'inspection professionnelle pour l'exercice 2015-2016

Comme le stipule l'article 112 du Code des professions au sujet du Comité d'inspection professionnelle, « *Le comité surveille l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. Il procède notamment à l'inspection de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice ainsi qu'à la vérification des biens qui leur sont confiés par leurs clients ou une autre personne.* » Toujours conscient de sa raison d'être, le comité prône des mesures préventives et éducatives dont l'objectif premier est d'aider les chiropraticiens à améliorer l'exercice de leur profession afin de protéger le public.

Le programme de surveillance annuelle vise la vérification de chacun des chiropraticiens tous les cinq ou six ans, soit au moyen d'un questionnaire, de l'évaluation d'un dossier patient ou d'une inspection réalisée sur place, à la clinique.

Du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, le Comité d'inspection professionnelle a tenu quatre réunions à l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

En 2015, l'Ordre a procédé à la vérification de 215 chiropraticiens, parmi lesquels 81 membres ayant précédemment fait l'objet d'une vérification en 2010 et 38 nouveaux membres de 2014.

Chacun des 201 chiropraticiens soumis à l'inspection a transmis le dossier complet d'un patient qu'il a reçu en consultation après 2014. Après avoir analysé ces dossiers, les membres du Comité les ont répartis dans quatre catégories :

- 1) Dossiers conformes
- 2) Dossiers contenant des lacunes mineures (p. ex., des radiographies n'indiquant pas la date de naissance ou le sexe du patient, collimation des radiographies, etc.) et exigeant la présentation d'un nouveau dossier après l'application des recommandations.
- 3) Dossiers contenant des lacunes majeures (p. ex., absence d'anamnèse, toutes les radiographies inacceptables, examen incomplet) et nécessitant une inspection physique en clinique.
- 4) Vérification de prévention et de normalisation à la clinique du chiropraticien afin de vérifier les aspects non vérifiables par l'étude d'un dossier (p. ex., type d'intervention, techniques utilisées par le chiropraticien, conformité des dossiers, aspect physique de la clinique, chiropraticien n'ayant pas subi de vérification à son bureau depuis plus de 15 ans, etc.).

Synthèse du programme d'inspection :

	Dossiers conformes	Dossiers présentant des lacunes mineures	Inspections en clinique	Vérification de prévenance et normalisation
117 membres en 2010	95	28	36	18
38 membres en 2014	30	5	1	2

Compte tenu des résultats du programme de surveillance de 2015, il importe de réitérer la pertinence du programme de vérification tous les cinq ans. De plus, en ce qui concerne les membres qui exercent depuis deux ans, nous constatons que cinq chiropraticiens nous ont fait parvenir un dossier patient ne présentant que des lacunes mineures, alors que nous avons dû procéder à une inspection physique en clinique d'un seul chiropraticien. À la lumière de ce constat, le comité croit qu'il est nécessaire de maintenir le même programme de surveillance pour l'année 2016.

Au cours de l'exercice, deux chiropraticiens ont été soumis à une inspection particulière. Aucun membre ne s'est vu imposer de stage de perfectionnement. Aucune enquête particulière effectuée n'a donné lieu à une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles.

Comme le stipule la section 1, article 1 du Règlement sur le Comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, le Comité doit vérifier, entre autres, « les appareils et équipements relatifs à cet exercice, ainsi que sur la pratique du membre en

général ». Eu égard à ce mandat, et depuis l'entrée en vigueur des vérifications générales annuelles — surtout les inspections physiques réalisées en raison de lacunes majeures (catégorie 3) —, le comité a noté certains aspects dans les cliniques qui ne peuvent être décelés par une simple vérification des dossiers. Alors, depuis la vérification générale de 2012-2013, nous avons instauré des visites de prévention et de normalisation, dont les critères de visite comprennent les cas de catégorie 4. Ces visites se sont avérées très révélatrices et instructives, nous permettant de constater certains aspects qu'il nous est impossible de déceler dans des documents.

Ainsi, à la lumière de l'augmentation proportionnelle du nombre de dossiers conformes qui sont transmis chaque année au comité dans le cadre de son programme d'inspection, la procédure d'inspection de l'Ordre et du programme de surveillance générale annuelle s'avère efficace et productive.

Comité de révision des plaintes



Dr François Desmarais, chiropraticien

Les membres du Comité de révision des plaintes :

Dr François Desmarais, chiropraticien, président
 Dre Marie-Pierre Harvey, chiropraticienne
 Dr Simon-Michel Bélisle, chiropraticien
 M. Emanuel Settecasi, représentant du public

Membres nommés par le Conseil d'administration	3
Membres faisant partie des administrateurs nommés par l'Office ou des personnes dont le nom figure sur la liste que l'Office peut dresser à cette fin	1

Mandat

L'objet du Comité de révision des plaintes est de donner à toute personne qui le lui demande — et qui a demandé à la syndique la tenue d'une enquête — un avis relativement à la décision de la syndique ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte.

Nombre de réunions	2
---------------------------	----------

Demandes d'avis

Reçues	1
Présentées après le délai prescrit	0

Avis rendus

concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte au Conseil de discipline	1
suggérant à un syndic de terminer son enquête, puis de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'utilité de porter plainte	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte au Conseil de discipline et suggérant la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prendra la décision de porter plainte ou non	0
suggérant à un syndic de transmettre le dossier au Comité d'inspection professionnelle	0

Comités fonctionnels

Comité des communications



Dr Martin Gagnon, chiropraticien

Les membres du Comité des communications :

Dr Martin Gagnon, chiropraticien, président
Dre Danica Brousseau, chiropraticienne
Dre Martine Bureau, chiropraticienne
Dr Patrick Freud, chiropraticien
Dr Denis Lachance, chiropraticien
Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne

Mandat

L'objet du Comité des communications est de conseiller les différentes instances de l'Ordre en matière de communication. Le comité veille à la cohérence du message avec le mandat et la planification stratégique de l'Ordre.

Nombre de réunions	0
---------------------------	----------

Rapport d'activités du Comité des communications pour l'exercice 2015-2016

Ce Comité des communications était sous la responsabilité des membres du Comité exécutif au cours de l'exercice 2015-2016, compte tenu de l'importance et de l'envergure de la campagne d'information et de relations publiques qui a été réalisée.

Les travaux de communications se sont prolongés sur une deuxième phase qui se poursuivra en 2016-2017, et le Comité des communications participera de nouveau à l'élaboration du plan de communications qui découlera de cette nouvelle campagne destinée au grand public.

Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique



Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien

Les membres du Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique :

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien, président
 Dr Simon-Michel Bélisle, chiropraticien
 Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne
 Dr Philippe Larivière, chiropraticien
 Dr Georges Lepage, chiropraticien
 M. Jean-Philippe Pialasse, chiropraticien

Mandat

Le mandat du Comité sur l'exercice illégal consiste à faire enquête sur des personnes soupçonnées de poser des actes réservés aux chiropraticiens ou d'usurper le titre de chiropraticien, à partir de renseignements qui lui sont transmis. Le comité a pour tâche de produire des rapports d'enquête et d'étudier ceux qui lui sont transmis, et de recommander au Conseil d'administration de l'Ordre, le cas échéant, le dépôt de plaintes devant les tribunaux contre les présumés contrevenants.

Nombre de réunions	6
---------------------------	----------

Enquêtes réalisées

portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
portant sur l'usurpation du titre	2
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre, s'il y a lieu	8

Poursuites pénales intentées

portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
portant sur l'usurpation du titre	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre, s'il y a lieu	5

Jugements rendus

	acquittant l'intimé	déclarant l'intimé coupable
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0
portant sur l'usurpation du titre	0	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre, s'il y a lieu	0	1

Montant total des amendes imposées

3 000 + FRAIS (750 \$)

Rapport d'activités du Comité sur l'exercice illégal pour l'exercice 2015-2016

Au cours de l'exercice financier s'échelonnant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, le comité a tenu six réunions de travail. Le comité a également participé à une rencontre avec différents ordres professionnels du secteur de la santé pour discuter de la surveillance de l'exercice illégal et des défis auxquels ils font face.

Au cours de l'exercice, le comité a ouvert onze nouvelles enquêtes et intenté cinq poursuites. Une seule décision a été rendue, en faveur de l'Ordre.

Comité de gouvernance



Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien

Les membres du Comité de gouvernance :

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien, président
 Dr Pierre Paquin, chiropraticien
 Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien
 Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne
 Monsieur Michel Guindon, représentant du public

Mandat

L'objet du Comité de gouvernance est d'assister et de conseiller le Conseil d'administration en matière de gouvernance, afin d'assurer la saine gestion de l'organisation, et ce, dans le respect de ses obligations juridiques et réglementaires. Le comité s'intéresse aux mécanismes de fonctionnement, de contrôle et d'imputabilité, de même qu'à l'ensemble des mécanismes organisationnels qui régissent la prise de décision de l'organisation. Enfin, il veille au respect rigoureux des principes fondamentaux d'une saine gestion : transparence, continuité, efficacité, équilibre, équité, abnégation.

Nombre de réunions	4
---------------------------	----------

Rapport d'activités du Comité de gouvernance pour l'exercice 2015-2016

Au cours de l'exercice 2015-2016, le comité a formulé, à la suite de ses travaux, plusieurs recommandations au Conseil d'administration de l'Ordre.

Tout d'abord, les critères de nomination des membres du Comité de gouvernance ont été révisés, de même que ceux du président. Le comité a également effectué la révision de la Politique de remboursement des dépenses et de la Politique de rémunération, lesquelles s'appliquent aux dirigeants, aux administrateurs, aux membres des comités, aux employés et aux différents intervenants de l'Ordre.

Dans un même ordre d'idée, le comité a amorcé un travail de réflexion sur la rémunération des dirigeants de l'Ordre et formulé ses recommandations à ce sujet au Conseil d'administration. Enfin, le comité a assisté le Conseil d'administration dans le cadre du processus de renouvellement du contrat de la Direction générale de l'Ordre.

Il est aussi important de mentionner qu'il y a eu un changement à la présidence du comité en cours d'exercice. En effet, le Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien, a succédé au Dr Pierre Paquin, chiropraticien, le 12 décembre 2015.

Comité de perfectionnement et de formation continue



Dre Danica Brousseau, chiropraticienne

Les membres du Comité de perfectionnement et de formation continue :

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne, présidente
 Dre Nadia Richer, chiropraticienne
 Dr Richard Roy, chiropraticien
 Dr Rémi Ouellette, chiropraticien
 Dr David Paquet-Poulin, chiropraticien
 Dre Marie-Ève Fournier, chiropraticienne

Mandat

Le mandat du Comité de perfectionnement et de formation continue est de s'assurer que les activités de formation continue permettent aux membres d'acquérir, de maintenir, d'actualiser, d'améliorer et d'approfondir les connaissances et les compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession. Les programmes de perfectionnement et de formation leur permettent aussi d'être au fait des nouveautés scientifiques, tant sur le plan thérapeutique que sur le plan diagnostique. Le comité voit à la fois à l'évaluation constante des besoins des membres et des activités de formation continue qui sont offertes, et à la mise sur pied de programmes de formation qui répondent aux besoins de l'exercice de la profession. Le comité fait aussi des recommandations au Conseil d'administration quant à ses besoins et à son fonctionnement efficace.

Nombre de réunions	3
---------------------------	----------

Activités de formation continue organisées par l'ordre, obligatoires pour le maintien du permis de radiologie

Nom de l'activité	Nombre d'heures	Nombre de participants
19-20 juin 2015 : Les soins chiropratiques : de la tête aux pieds Examen de radiologie pour tous le 20 juin 2015 (permis 2015)	12	162
19-20 septembre 2015 : Les soins chiropratiques : de la tête aux pieds Examen de radiologie pour tous le 20 septembre 2015 (permis 2015)	12	331
20-21 février 2016 : Les soins chiropratiques : adaptés à tous les âges Examen de radiologie pour tous le 21 février 2016 (permis 2016)	12	272

Sanctions imposées pour non-participation aux activités de formation continue obligatoires pour le maintien du permis de radiologie; nature des sanctions; non-respect du règlement sur le permis de radiologie

Suspension du permis de radiologie	4
Révocation du permis de radiologie	0

Rapport d'activités du Comité de perfectionnement et de formation continue pour l'exercice 2015-2016

Au cours de l'exercice financier 2015-2016, le Comité de perfectionnement et de formation continue a tenu trois réunions formelles, et plusieurs échanges et consultations par courriel ont eu lieu.

Les réunions et les échanges ont porté principalement sur l'organisation des cours de radiologie au cours de l'exercice 2015-2016, sur la planification du programme de formation continue pour 2016 et 2017, ainsi que sur l'élaboration et la mise en vigueur de la nouvelle politique sur la formation continue obligatoire.

Les conférences qui ont eu lieu dans le cadre des séances de formation de 2015 portaient sur des sujets variés « de la tête aux pieds », dont une mise à jour sur l'épidémiologie et la physiopathologie des accidents vasculaires cérébraux, la radiographie des régions cervicale et lombaire, les désordres de l'articulation temporo-mandibulaire, la collaboration podiatre-chiropraticien, la gestion clinique de cas ciblant la région thoracique, les outils de pronostic des troubles lombaires et les plus récents développements de la recherche chiropratique. Les conférences de 2016 portaient sur une mise à jour en radiologie pédiatrique et gériatrique, sur le plan d'intervention en chiropratique, sur l'importance de la détection précoce et de la cogestion des troubles moteurs et de la coordination, sur les soins chiropratiques adaptés aux clientèles de différents âges, ainsi que sur la chiropratique en milieu de travail.

Les événements de formation continue ont également pour objectif de favoriser de meilleures relations interprofessionnelles dans un contexte de multidisciplinarité en santé. À cet égard, il est important de souligner la contribution des Drs Andréanne Beaudoin, Farès Issid et Assia Abibsi, podiatres, au programme de 2015, ainsi que celle de Mme Marie-Lyne Benoit, ergothérapeute, et du Dr Pierre Frémont, médecin, au programme de 2016.

Le comité a également élaboré et présenté, aux fins d'approbation, au Conseil d'administration de l'Ordre des chiropraticiens du Québec un projet de politique sur la formation continue obligatoire. Cette politique a également été remise au juriste de l'Office des professions du Québec chargé des dossiers de réglementation de l'OCQ pour qu'il puisse l'examiner et nous transmettre ses commentaires et ses suggestions. Une première version de cette politique a été présentée au Conseil d'administration du 18 septembre 2015, suivie d'une version légèrement modifiée que le Conseil d'administration a adoptée à sa réunion du 14 décembre 2015, et décrété sa mise en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Le comité a également contribué à la

diffusion aux membres de l'Ordre, dans les diverses publications de l'OCQ et sur les médias sociaux, des éléments et des exigences de cette nouvelle politique.

Dans le cadre de cette nouvelle politique, les membres doivent suivre au moins 30 heures de formation continue — qui peuvent comprendre, le cas échéant, les 12 heures de formation continue nécessaires au maintien du permis de radiologie — par période de référence de deux ans. La politique exige également la participation de chacun des membres à au moins une séance de formation structurée organisée par l'OCQ par période de référence.

L'article 8 du Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie stipule que « le titulaire d'un permis de radiologie doit se soumettre, au cours de chaque période de 12 mois débutant le 1^{er} janvier de chaque année, à une période de formation continue d'une durée d'au moins 12 heures ». Les chiropraticiens qui souhaitent renouveler leur permis de radiologie pour une autre année doivent se présenter à l'une ou l'autre des trois sessions de formation continue obligatoire qui se tiennent entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année. Conformément à l'article 9 de ce règlement, « le titulaire d'un permis de radiologie qui fait défaut de se conformer à l'article 8 conserve son permis de radiologie s'il réussit l'examen de radiologie prévu à l'article 4 et dispensé par son ordre professionnel ».

À la fin de chacune des trois sessions de formation continue, tous les participants passent un examen de radiologie. Pour l'année 2015, ce sont 724 chiropraticiens qui ont participé aux sessions de formation et passé l'examen. Par ailleurs, 424 chiropraticiens ont choisi de se prévaloir de leur droit de passer un examen de radiologie plus exhaustif dispensé par l'OCQ.

Enfin, 75 exemptions ont été accordées à des chiropraticiens qui ont suivi une formation équivalente offerte par un organisme autre que l'OCQ.

Les programmes de formation continue débutent par la session de février et se poursuivent par celles de juin et de septembre de chaque année civile. Ce calendrier de formation ne suit donc pas l'exercice financier de l'OCQ, mais a l'avantage de faciliter le suivi du renouvellement des permis de radiologie, qui eux, suivent l'année civile.

Comité des règlements



M^e Josée Deschênes, directrice des services administratifs

Les membres du Comité des règlements :

M^e Josée Deschênes, notaire, directrice des services administratifs
Dr Jean-François Henry, chiropraticien
Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne
Dre Danica Brousseau, chiropraticienne
Dre Martine Bureau, chiropraticienne

Mandat

L'objet du Comité des règlements est d'étudier tout ce qui concerne la réglementation de l'Ordre des chiropraticiens du Québec et de faire des recommandations au Conseil d'administration. Les recommandations du comité peuvent porter à la fois sur des projets de nouveaux règlements ou encore sur des projets d'amendement de règlement en vigueur.

Nombre de réunions	0
---------------------------	----------

Rapport des activités du Comité des règlements pour l'exercice 2015-2016

Le Comité des règlements ne s'est pas réuni au cours de l'exercice 2015-2016, en raison de l'élection de son président à la présidence de l'Ordre et de l'arrivée en poste de la directrice des Services administratifs au début de mai 2015. Cette nouvelle directrice étant juriste, les activités du comité lui ont été confiées et une transition s'est effectuée au cours de l'exercice.

L'appropriation du dossier dans son ensemble ainsi que du cadre statutaire de l'Ordre a permis à la nouvelle présidente du comité de revoir l'ensemble des règlements, d'actualiser le calendrier des priorités pour le prochain exercice et de réunir les membres du comité au début de l'exercice 2016-2017.

Comité de vérification



Dre Annick Hardy, chiropraticienne

Les membres du Comité de vérification :

Dre Annick Hardy, chiropraticienne, présidente
 Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne
 M. Bruno Petrucci, représentant du public
 M. Michel Guindon, représentant du public substitut

Mandat

L'objet du Comité de vérification est d'aider le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de supervision. Le comité examine et surveille les processus suivants :

- La présentation des renseignements financiers
- Le système de contrôle interne
- La gestion des risques
- La vérification du respect des lois, des règlements, des résolutions, des politiques et des principes déontologiques, ainsi que les démarches relatives à ceux-ci
- L'application des règlements et des politiques en matière de gestion financière
- La vérification et le suivi des processus opérationnels

Nombre de réunions	2
---------------------------	----------

Rapport d'activités du Comité de vérification pour l'exercice 2015-2016

Durant l'exercice 2015-2016, le comité s'est réuni deux fois. Au cours de cette période, le comité a dû être reconstitué à la suite de la démission de son président. Le nouveau comité a été formé le 18 septembre 2015 au cours de la réunion du Conseil d'administration. La liste des membres figure dans l'encadré ci-dessus.

La première réunion s'est tenue le 18 août 2015 et avait pour but de réviser les états financiers de 2014-2015. Un rapport a par la suite été déposé au Conseil d'administration à sa réunion du 18 septembre 2015. Les membres du comité ont formulé quelques questions qu'ils ont transmises à la directrice des Services administratifs. Ces questions portaient principalement sur le niveau de risque auquel l'Ordre est exposé en ce qui a trait à ses placements.

Le Comité de vérification a tenu une autre réunion le 24 février 2016 afin d'établir un mandat de vérification. Le comité a ensuite rédigé un rapport qu'il a présenté au Conseil d'administration à sa réunion du 12 mars 2016. Dans ce rapport, en plus d'établir les détails du mandat, ce rapport contient les recommandations formulées par le comité en ce qui a trait à la sécurité du matériel informatique dont il dispose. Au cours du prochain exercice, le Comité de vérification poursuivra son mandat et prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du matériel informatique.

Renseignements généraux

Catégorie de permis	
Permis régulier	1 332
Permis de radiologie	1 220
Certificats de spécialiste délivrés selon la classe	s. o.
Autorisations spéciales accordées et autorisations renouvelées	s. o.
Immatriculations délivrées	s. o.
Nombre de membres inscrits à la fin de la période	1 332

Répartition des membres inscrits au Tableau par région administrative

Régions administratives	Nombre total de membres
01 Bas-Saint-Laurent	56
02 Saguenay – Lac-Saint-Jean	54
03 Capitale-Nationale	211
04 Mauricie	119
05 Cantons-de-l'Est	49
06 Montréal	693
07 Outaouais	57
08 Abitibi-Témiscamingue	24
09 Côte-Nord	17
HQ Hors Québec	52

Membres inscrits au Tableau à la fin de la période selon le sexe

Hommes	726
Femmes	606

Catégories de membres

Classes de membres établies aux fins de la cotisation	Montant
Membre régulier	1 850 \$
Membre âgé de 65 ans et plus ou Membre ayant 35 ans et plus de pratique	1 075 \$
Membre, professeur à temps plein au programme de doctorat en chiropratique de l'UQTR	925 \$
Membre ayant moins de deux ans de pratique	850 \$
Membre hors Québec	325 \$
Membre ayant 50 ans et plus de pratique	50 \$
Membre nouvellement diplômé	Au prorata

Nombre de membres inscrits au Tableau de la période et titulaires de l'un des permis suivants :

Un permis temporaire	0
Un permis restrictif	0
Un permis restrictif temporaire	0
Un permis spécial	0
Un permis selon la catégorie	0
Un certificat de spécialiste selon la classe	0

Autres informations relatives au statut des membres

Nombre de membres inscrits au Tableau à la fin de la période et qui exercent leurs activités professionnelles au sein d'une société, en précisant le type de celle-ci	174
Nombre d'inscriptions initiales	53
Nombre d'inscriptions avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Nombre de radiations pour non-paiement de la cotisation	3
Nombre de radiations par sanction du Conseil de discipline	0
Nombre de radiations pour non-conformité au Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle	1
Nombre de suspensions ou de révocations de permis selon la catégorie	0
Nombre de certificats de spécialistes révoqués selon la classe	0

Activités relatives à la délivrance des permis ou des certificats de spécialiste :

Nombre de demandes reçues, acceptées ou refusées	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession ayant satisfait, s'il y a lieu, aux autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste, et ceux ayant amorcé ce processus	0
Nombre de demandes de permis et de certificats de spécialiste — visés aux sous-paragraphes b) et c) et, s'il y a lieu, au sous-paragraphe d) du paragraphe 1 — reçues et qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0
Mesures prises par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis et des certificats de spécialiste visés aux sous-paragraphes b) et c), à l'égard de la reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec, ainsi que, s'il y a lieu, au sous-paragraphe d) du paragraphe 1	0
Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence du diplôme, de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste	0

Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie :

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance	1011	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Contrat d'assurance individuelle	266	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Exemptions (professeurs à l'UQTR)	3		
Hors Québec	52 (couverture non obligatoire)		
Le régime collectif est géré par l'assureur.			

Activités relatives au fonds d'indemnisation

L'Ordre ne dispose d'aucun règlement sur l'établissement d'un fonds d'indemnisation au titre de l'article 89.1 du **Code des professions**.

Le personnel de l'Ordre

M^e Josée Deschênes, notaire
Directrice des services administratifs

Mme Denise Giguère
Adjointe à la Direction

Mme Julie Mallette
Agente de soutien administratif

Mme Johanne Tremblay
Technicienne à la Comptabilité et aux Approvisionnements

Mme Marie-France Tremblay
Coordonnatrice à la Formation et à l'Inspection professionnelle

États financiers

États au 31 mars 2016

Rapport de l'auditeur indépendant	38
---	----

[États financiers](#)

Résultats	39
Évolution de l'actif net	40
Flux de trésorerie	40
Situation financière	41
Notes complémentaires	42

[Annexes](#)

Détail des charges par activités	49
Détail des frais généraux	53

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de
Ordre des chiropraticiens du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au 31 mars 2016 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Raymond Cholet Grant Thornton S.E. N.C. R. L.

Montréal

Le 17 août 2016

¹CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A115050

Résultats pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

	2016	2015
	\$	\$
Produits		
Cotisations annuelles	1 762 887	1 673 150
Deux ans de pratique	71 014	71 840
Hors Québec	17 275	20 250
65 ans et plus d'âge ou 35 ans et plus de pratique	144 955	138 838
Nouveaux diplômés	25 480	25 900
Professeurs à temps plein (UQTR – Dép. de chiropratique)	14 578	13 550
50 ans et plus de pratique	850	850
Permis de pratique	9 400	10 200
Permis de radiologie	2 820	3 000
Droits d'examen	13 200	28 800
Amendes	28 324	60 928
Cours de perfectionnement et formation continue	187 250	176 675
Commandites	54 139	31 329
Centre de documentation	2 598	3 159
Produits nets de placements (note 3)	15 838	20 811
Revenus de documentation pour exercice en société	23 103	16 200
Divers	2 493	2 818
	2 376 204	2 298 298
Charges (note 4)		
Conseil d'administration et comité exécutif	483 011	480 144
Conseil de discipline	101 180	100 051
Conseil d'arbitrage des comptes	8 004	4 071
Admission	21 866	13 201
Perfectionnement et formation continue	305 034	225 183
Inspection professionnelle	68 401	34 735
Syndic	450 287	307 476
Pratique illégale	121 398	45 608
Centre de documentation	953	15
Information et communications publiques	395 132	1 199 621
Comité des finances/vérification	497	2 536
Comités autres	14 411	7 200
Assurance responsabilité professionnelle	929	1 168
Comité de gouvernance	16 300	
Chiropratique en entreprise	2 868	
Amortissement des immobilisations corporelles	7 825	6 137
Amortissement des actifs incorporels	6 998	6 997
	2 005 094	2 434 143
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	371 110	(135 845)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Évolution de l'actif net pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

	2016		2015
	Investi en immobilisations et en actifs incorporels	Non affecté	Total
	\$	\$	\$
Solde au début	29 060	1 025 316	1 054 376
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(14 822)	385 932	371 110
Investissements en immobilisations corporelles	33 808	(33 808)	
Solde à la fin	48 046	1 377 440	1 425 486

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

	2016	2015
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	371 110	(135 845)
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	7 825	6 137
Amortissement des actifs incorporels	6 998	6 997
Variation nette d'éléments du fonds de roulement (note 5)	32 118	(68 606)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	418 051	(191 317)
Activités d'investissement		
Immobilisations corporelles	(33 808)	
Certificats de placement garanti	(375 395)	(372 774)
Encaissements de certificats de placement garanti	372 774	369 726
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(36 429)	(3 048)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	381 622	(194 365)
Encaisse au début	699 305	893 670
Encaisse à la fin	1 080 927	699 305

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Situation financière pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

	2016	2015
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	1 080 927	699 305
Comptes clients et autres créances (note 6)	32 390	26 659
Stocks	1 529	1 529
Frais payés d'avance	64 385	61 006
Certificats de placement garanti, 0,55 % à 0,61 % (0,75 % à 0,84 % en 2015), échéant à différentes dates jusqu'en mars 2017	375 395	372 774
	1 554 626	1 161 273
Long terme		
Immobilisations corporelles (note 7)	42 586	16 602
Actifs incorporels (note 8)	5 460	12 458
	1 602 672	1 190 333
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 10)	177 186	135 957
ACTIF NET		
Investi en immobilisations et en actifs incorporels	48 046	29 060
Non affecté	1 377 440	1 025 316
	1 425 486	1 054 376
	1 602 672	1 190 333

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,



Administrateur



Administrateur

Notes complémentaires pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

1 - Statuts et objectif de l'organisme

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur la chiropratique (Québec). La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 - Principales méthodes comptables

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des certificats de placement garanti que l'Ordre a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

2 - Principales méthodes comptables (suite)

Constatation des produits

Les produits de l'Ordre proviennent principalement des cotisations annuelles, des cours de perfectionnement et de la formation continue. Ils sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que les services sont fournis, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Cotisations annuelles

Les produits de cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations.

Cours de perfectionnement et formation continue

Les produits provenant des cours de perfectionnement et de la formation continue sont constatés lorsque le cours ou la formation a lieu.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé et les variations de la juste valeur le sont au moment où elles se produisent.

Concernant les placements évalués à la juste valeur, l'Ordre a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts.

Les produits nets de placements sont tous non grevés d'affectations d'origine externe et sont constatés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements

Ventilation des charges

L'Ordre exerce différents types d'activités. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux, qui sont communs à l'administration et à chacune des activités, sont pris en charge par l'Ordre et attribués aux différentes activités en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges totales de chacune des activités.

Évaluation des stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels amortissables

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont comptabilisés au coût.

2 - Principales méthodes comptables (suite)

Amortissements

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes qui suivent :

	Périodes
Mobilier et équipement de bureau	10 ans
Équipement informatique	3 ans
Kiosque	8 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail
Site Internet	3 ans

Réduction de valeur

Lorsque l'Ordre constate qu'une immobilisation corporelle ou qu'un actif incorporel n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de la valeur comptable nette sur sa valeur résiduelle est comptabilisé en charges à l'état des résultats.

3 - Produits nets de placements

	2016	2015
	\$	\$
Placements évalués à la juste valeur		
Variations de la juste valeur non affectées	2 621	3 048
Intérêts	13 217	17 763
	15 838	20 811

4 - Redistribution des charges

Les frais généraux sont ventilés comme suit :

	2016	2015
	\$	\$
Conseil d'administration et comité exécutif	217 895	160 722
Conseil de discipline	45 644	33 491
Conseil d'arbitrage des comptes	3 611	1 363
Admission	9 864	4 419
Perfectionnement et formation continue	137 606	75 377
Inspection professionnelle	30 857	11 627
Syndic	203 132	102 924
Pratique illégale	54 765	15 267
Centre de documentation	430	5
Information et communications publiques	178 251	401 558
Comité des finances/vérification	224	849
Comités autres	6 501	2 410
Assurance responsabilité professionnelle	419	391
Comité de gouvernance	7 353	
Chiropratique en entreprise	1 294	
	897 846	810 403

5 - Informations sur les flux de trésorerie

La variation nette d'éléments du fonds de roulement se détaille comme suit :

	2016	2015
	\$	\$
Comptes clients et autres créances	(5 731)	(7 926)
Frais payés d'avance	(3 379)	(14 845)
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	41 228	(45 835)
	32 118	(68 606)

6 - Comptes clients et autres créances

Les comptes clients sont présentés aux états financiers déduction faite d'une provision pour dépréciation de 36 675 \$ (36 675 \$ au 31 mars 2015). Il n'y a aucune perte de valeur afférente aux comptes clients (19 766 \$ au 31 mars 2015).

7 - Immobilisations corporelles

	2016		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	77 208	54 419	22 789
Équipement informatique	115 518	109 358	6 160
Kiosque	10 286	9 643	643
Améliorations locatives	93 867	80 873	12 994
	296 879	254 293	42 586

	2015		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	64 855	50 880	13 975
Équipement informatique	108 260	107 562	698
Kiosque	10 286	8 357	1 929
Améliorations locatives	79 669	79 669	
	263 070	246 468	16 602

8 - Actifs incorporels

	2016		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Site Internet	36 555	31 095	5 460

	2015		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Site Internet	36 555	24 097	12 458

9 - Emprunt bancaire

Une hypothèque mobilière de 1 750 000 \$ sur l'universalité des créances présentes et futures est affectée à la garantie de l'emprunt bancaire, dont le montant maximum autorisé est de 200 000 \$. L'emprunt bancaire porte intérêt au taux préférentiel et est renégociable annuellement. Au 31 mars 2016, le taux est de 2,7 % (3 % en 2015).

10 - Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement

Les sommes à remettre à l'État totalisent 30 763 \$ au 31 mars 2016 (17 392 \$ au 31 mars 2015).

11 - Instruments financiers

Risques financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'Ordre est exposé sont détaillés ci-après.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lequel découle des activités d'investissement et de financement :

- Risque de taux d'intérêt :

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

Les certificats de placement garanti portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

L'emprunt bancaire porte intérêt à taux variable et expose donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Valeur comptable des actifs financiers par catégories

La valeur comptable des actifs financiers de l'Ordre qui sont évalués au coût après amortissement totalise 1 113 317 \$ (725 964 \$ au 31 mars 2015), tandis que celle des actifs financiers évalués à la juste valeur totalise 375 395 \$ (372 774 \$ au 31 mars 2015).

12 - Engagements

L'Ordre s'est engagé, en vertu de contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en février 2021, à verser une somme de 198 669 \$ pour de l'équipement de bureau et le local pour bureaux. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 99 888 \$ en 2017, à 42 744 \$ en 2018, à 23 415 \$ en 2019, à 19 089 \$ en 2020 et à 13 533 \$ en 2021. Le contrat de location pour le local pour bureaux, échéant en juin 2017, se renouvellera automatiquement pour une période additionnelle de cinq ans, à moins d'un préavis contraire au cours des six mois précédant la fin du bail.

13 - Garanties

L'Ordre offre une indemnisation à ses administrateurs et dirigeants, anciens administrateurs et dirigeants, et autres personnes ayant agi à sa demande en tant qu'administrateurs ou dirigeants d'une entité, dans la mesure permise par la loi, pour tous les coûts, charges, dépenses, montants de règlement et dommages et intérêts payés par eux dans le cadre de toute poursuite judiciaire ou procédure administrative ou d'enquête intentée contre eux dans l'exécution de leurs fonctions. En raison de la nature des offres d'indemnisation, l'Ordre ne peut estimer le montant maximum du paiement éventuel qu'il pourrait devoir payer aux bénéficiaires. L'Ordre a souscrit une assurance responsabilité à l'intention de ses administrateurs et de ses dirigeants. L'Ordre n'a pas inscrit de passif à l'état de la situation financière relativement aux offres d'indemnisation étant donné qu'il n'y a pas de réclamations.

ANNEXE A**Détail des charges par activité**

	2016	2015
	\$	\$
Conseil d'administration et comité exécutif		
Jetons de présence	131 661	175 117
Frais de représentation, déplacements et voyages	120 938	125 771
Télécommunications	350	969
Locations de salles	2 807	3 530
Divers	9 360	14 035
Quote-part des frais généraux	217 895	160 722
	483 011	480 144
Conseil de discipline		
Jetons de présence	13 530	10 100
Frais de représentation, déplacements et voyages	7 023	6 355
Frais d'enquêtes	6 651	6 850
Honoraires professionnels	26 977	21 393
Location de salles	345	2 096
Créances douteuses		19 766
Divers	1 010	
Quote-part des frais généraux	45 644	33 491
	101 180	100 051
Conseil d'arbitrage des comptes		
Jetons de présence	700	850
Frais de représentation, déplacements et voyages	16	254
Honoraires professionnels	3 677	1 604
Quote-part des frais généraux	3 611	1 363
	8 004	4 071

ANNEXE A (suite)

	2016	2015
	\$	\$
Admission		
Jetons de présence	7 725	5 300
Frais de représentation, déplacements et voyages	2 848	3 482
Diplômes	952	
Frais d'examen	477	
Quote-part des frais généraux	9 864	4 419
	21 866	13 201
Perfectionnement et formation continue		
Jetons de présence	560	1 218
Frais de représentation, déplacements et voyages	2 184	1 303
Location de salles	104 300	94 682
Conférenciers	59 204	51 603
Honoraires professionnels		1 000
Divers	1 180	
Quote-part des frais généraux	137 606	75 377
	305 034	225 183
Inspection professionnelle		
Jetons de présence	27 567	19 250
Frais de représentation, déplacements et voyages	9 070	2 905
Divers	907	953
Quote-part des frais généraux	30 857	11 627
	68 401	34 735

ANNEXE A (suite)

	2016	2015
	\$	\$
Syndic		
Jetons de présence	67 000	64 900
Frais de représentation, déplacements et voyages	7 805	8 124
Honoraires professionnels	157 854	129 398
Témoins experts	10 053	817
Divers	4 443	1 313
Quote-part des frais généraux	203 132	102 924
	450 287	307 476
Pratique illégale		
Jetons de présence	2 140	1 900
Frais de représentation, déplacements et voyages	2 067	1 774
Honoraires professionnels	60 034	20 429
Divers	2 392	6 238
Quote-part des frais généraux	54 765	15 267
	121 398	45 608
Centre de documentation		
Production de documents	523	10
Quote-part des frais généraux	430	5
	953	15
Information et communications publiques		
Jetons de présence		500
Frais de représentation, déplacements et voyages		24
Événements spéciaux	31 029	25 014
Publicité et communications	120 289	692 907
Production des documents	53 108	65 668
Site Internet	12 455	13 950
Quote-part des frais généraux	178 251	401 558
	395 132	1 199 621

ANNEXE A (suite)

	2016	2015
	\$	\$
Comité des finances/vérification		
Jetons de présence	165	695
Frais de représentation, déplacements et voyages	108	992
Quote-part des frais généraux	224	849
	497	2 536
Comités autres		
Jetons de présence	2 282	3 530
Frais de représentation, déplacements et voyages	3 209	1 260
Divers	2 419	
Quote-part des frais généraux	6 501	2 410
	14 411	7 200
Assurance responsabilité professionnelle		
Jetons de présence	200	400
Frais de représentation, déplacements et voyages	310	377
Quote-part des frais généraux	419	391
	929	1 168
Comité de gouvernance		
Jetons de présence	3 430	
Frais de représentation, déplacements et voyages	3 147	
Divers	2 370	
Quote-part des frais généraux	7 353	
	16 300	
Chiropratique en entreprise		
Matériel divers	1 574	
Quote-part des frais généraux	1 294	
	2 868	

ANNEXE B**Détail des frais généraux**

	2016	2015
Détail des frais généraux	\$	\$
Salaires et charges sociales	439 279	327 905
Honoraires professionnels	78 063	99 812
Charges locatives	74 967	72 651
Location d'équipement	25 205	26 148
Fournitures de bureau et impression	58 293	57 905
Rénovation et entretien	20 091	33 752
Taxes et permis	15 119	21 147
Télécommunications	10 411	8 752
Assurances	4 056	5 559
Cotisations	91 859	67 268
Frais informatiques	21 084	29 495
Frais bancaires	34 161	39 314
Commandite	17 000	16 000
Divers	8 258	4 695
	897 846	810 403

ANNEXE B (suite)

	2016	2015
Répartition des frais généraux	\$	\$
Conseil d'administration et comité exécutif	217 895	160 722
Conseil de discipline	45 644	33 491
Conseil d'arbitrage des comptes	3 611	1 363
Admission	9 864	4 419
Perfectionnement et formation continue	137 606	75 377
Inspection professionnelle	30 857	11 627
Syndic	203 132	102 924
Pratique illégale	54 765	15 267
Centre de documentation	430	5
Information et communications publiques	178 251	401 558
Comité des finances/vérification	224	849
Comités autres	6 501	2 410
Assurance responsabilité professionnelle	419	391
Comité de gouvernance	7 353	
Chiropratique en entreprise	1 294	
	897 846	810 403

www.ordredeschiropraticiens.ca

